

Annexe 2 à l'arrêté royal du 9 décembre 2019 modifiant ou abrogeant divers arrêtés d'exécution ensuite de l'introduction du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales

Annexe 5 à l'arrêté royal du 3 mars 1927 portant exécution du Code des droits et taxes divers

Service Public Fédéral
FINANCES
Administration générale de la
Fiscalité

Réservé à l'administration :
Date de réception de la demande de restitution
.....

**DEMANDE DE RESTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES ORGANISMES DE
PLACEMENT COLLECTIF**

Le demandeur

Numéro d'entreprise ou autre numéro attribué par le Service public fédéral Finances :

Forme juridique et dénomination de l'organisme de placement collectif :

Siège statutaire (adresse complète) :

Date de constitution de l'organisme de placement collectif :

En application de l'article 201²⁷ du Code des droits et taxes divers et de l'article 240⁷ *quaterdecies* de l'arrêté d'exécution du Code des droits et taxes divers, demande le remboursement de la taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, des intérêts et des amendes payés pour l'année d'imposition :

- Montant de la taxe payée :
- Date du paiement :
- À rembourser sur le compte n° :
- Sous les références :

Les documents suivants sont joints à la demande :

1.
2.
3.

Cadre réservé à l'administration

Accusé de réception
Numéro de dossier :
Bruxelles, le

(signature, suivie du nom, prénom et
titre/grade)

N.B. La demande sera traitée dès que
l'administration disposera de toutes les
données à fournir par l'organisme de
placement collectif pour la restitution
demandée.

À
le(date)

Au nom de l'organisme¹

(signature, suivie du nom, prénom et
qualité)

REMARQUE IMPORTANTE

La demande doit être envoyée exclusivement au :

Administration Grandes entreprises
Centre Grandes Entreprises – Gestion et Contrôles spécialisés
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 3351
1000 Bruxelles
Tél. 0257/703 10
Fax 0257/995 54
goge.bgc.gcs@minfin.fed.be

Vu pour être annexé à Notre arrêté royal du 9 décembre 2019.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Vice-Premier Ministre et
Ministre des Finances,

A. DE CROO